Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-ODJ13_03_24-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 mars 2024 à 18h

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Relevé de décisions

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 7 décembre 2023

Délibérations	RAPPORTEUR
2024/01B - Demande de subventions pour une étude préalable à l'épandage des boues produites par la station d'épuration de Fécamp	Bernard HOGUET
2024/02B - Avenant n°2 au marché de maintenance du Centre Aquatique "La Piscine" passé avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely	Pascal LECOURT
2024/03B - Rénovation énergétique Centre aquatique Intercommunal Demande de subventions	Pascal LECOURT
2024/04B - Travaux d'aménagement énergétique et de sécurisation de la crèche le Pré en Bulles Demande de subvention	Stéphanie MARICAL

Questions diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240315-PDG_13_03_24-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

-000-

Membres du Bureau :
a) en exercice …… 24
b) présents ……. 18
d) votants …….. 18 + 2 pouvoirs = 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2024

-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mercredi 13 mars à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
Monsieur VASSET Laurent, Président, ouvre la séance
M. Pascal LECOURT, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :
- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,

ABSENTS :
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,

EXCUSÉ :
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

POUVOIRS :
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. ROUSSEL David,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. AUBRY Pierre,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-DELIB2024_01B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2024

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

N°2024/01B

CYCLE DE L'EAU

Demande de subventions
pour une étude préalable à l'épandage
des boues produites par la station
d'épuration de Fécamp

Mesdames, Messieurs,

Les boues de la station d'épuration de Fécamp sont épandues sur des sols agricoles sous conditions établies au travers d'un plan d'épandage réglementaire.

A partir du plan d'épandage actuel, il est constaté une insuffisance de superficie suite à des désistements, des mutations des pratiques culturales, des changements de propriétaires ou des locataires d'exploitations agricoles.

Il convient de réviser ce plan en réalisant une étude préalable à l'épandage des boues afin de constituer un dossier de déclaration, conformément au Code de l'environnement pour un montant de 18 406,26 €/HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Seine-Maritime, pour réaliser une étude préalable à l'épandage des boues pour la révision du plan d'épandage et afin de constituer un dossier de déclaration.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

- inscrit les crédits correspondants aux budgets de la Régie Assainissement.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 pouvoirs)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-DELIB2024_02B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2024

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

N°2024/02B

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Avenant n°2 au marché de maintenance du Centre Aquatique "La Piscine" passé avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a confié à la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely un marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de réchauffage d'eau de bassin, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau du Centre Aquatique "La Piscine" à Fécamp, pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2019.

Afin de modifier la tarification gaz utilisée en application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat mettant en œuvre la suppression des tarifs règlementés de gaz naturel et d'intégrer les taxes CEE, un avenant au marché de maintenance passé avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely est nécessaire.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

Vu le marché signé par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely notifié le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°2022/136C du 15 septembre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 passé avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 pouvoirs)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-DELIB2024_02B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

MARCHE 18.018

MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DU CENTRE AQUATIQUE « LA PISCINE » ET DES INSTALLATIONS DES JETS D'EAU DU PARC BOTANICA A FECAMP

AVENANT N°2

PROJET

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL (Coordonnateur du groupement de commandes)
825 route de Valmont – BP 97
76403 FECAMP Cedex

Représentée par Monsieur Laurent VASSET

Ci après désignée par l'expression : « **LE CLIENT** »

et

LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE
Sous le numéro 552 046 955
dont le siège social est situé : 1, place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE

Dont l'agence est située à : 2 bis rue d'Alembert – 76140 LE PETIT QUEVILLY

Représentée par Monsieur Nicolas BARRÉ, Directeur de l'Agence Normandie.

Ci-après désignée par l'expression **: « LE TITULAIRE** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer la composante P1 CEE.
- Changer l'indice de révision du coefficient K conformément à la fin des TRV à partir du 01/07/2023.

ARTICLE 2 – REPERCUSSION DE L'OBLIGATION DE LA CONTRIBUTION P1 CEE :

- *Selon le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie relatif aux règles du dispositif CEE applicables aux contrats d'exploitation sont en cours d'évolution.*
- *A compter du 1er janvier 2022 pour les nouveaux contrats ou les renouvellements de contrats d'exploitation de bâtiments résidentiels ou tertiaires comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie entrent directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie.*
- *Pour les contrats en cours au 31 août 2021, les dispositions de l'article 1er entrent en vigueur lors du renouvellement du contrat et au plus tard le 1er janvier 2024.*
- *La mise en application du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (P1 CEE), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable.*

La redevance P1 CEE reprend la valeur d'obligation CEE propre au Titulaire, s'exprime en €HT/MWhPCS et s'applique sur la totalité de la consommation gaz du poste de livraison et est révisable telle que :

Avec $P1CEE0$= 5,98 € HT/MWhPCS en date du 31/05/2023

$$P1CEE = P1CEE_0 \times \frac{CEE\ classique \times (SPOT\ classique + SPOT\ précarité \times CEE\ précarité)}{CEE\ classique_0 \times (SPOT\ classique_0 + SPOT\ précarité_0 \times CEE\ précarité_0)}$$

Avec :

- **CEE classique =** la valeur indice connue du coefficient d'obligation CEE classique – publié dans l'article R221-4 du Titre II du Livre II du code de l'énergie en vigueur depuis le 27/10/2022.
- $\boldsymbol{CEE\ classique0}$ = le CEE classique diffère selon le type de combustible et à pour valeur en date du 31/05/2023:
  - Pour le gaz naturel : 0,485 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale à partir du 1er janvier 2023.

Ce sont ici les valeurs pour la cinquième période comme stipulée dans l'article R221-4 du Titre II du Livre II du code de l'énergie en vigueur depuis le 27/10/2022.

- **SPOT classique =** la valeur indice connue du coût des SPOT de l'obligation CEE classique – publié sur le site « c2emarket » du mois considéré.
- $\boldsymbol{SPOT\ classique0}$ = de valeur **7,76** en date de cotation de **07/2023** et publié dans « c2emarket ».
- **SPOT précarité =** la valeur indice connue du coût des SPOT de l'obligation CEE précarité – publié sur le site « c2emarket » du mois considéré.
- $\boldsymbol{SPOT\ précarité0}$ = de valeur **7,96** en date de cotation de **07/2023** et publié dans « c2emarket ».
- **CEE précarité =** pour chaque année civile des quatrièmes et cinquièmes périodes mentionnées à l'article R. 221-1 chaque personne mentionnée à l'article R. 221-3 est soumise, en sus de l'obligation définie à l'article R. 221-4 à une obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité

PROJET

énergétique. Cette valeur correspond à la valeur indice connue du coût du coefficient d'obligation CEE précarité – publié dans le décret concerné de la période considérée. C'est ici la valeur pour la cinquième période comme stipulée dans l'article R221-4-1 du Titre II du Livre II du code de l'énergie en vigueur depuis le 27/10/2022.

- $\boldsymbol{CEE\ pr\acute{e}carit\acute{e}0}$ = **0,620** à partir du 1er janvier 2023 comme stipulée – publié dans l'article R221-4 du Titre II du Livre II du code de l'énergie en vigueur depuis le 27/10/2022.

Le P1 CEE sera facturé via une facture propre reprenant l'ensemble des sites concernés. Sa facturation se fera sous forme d'acompte trimestriel de valeur 25% la redevance de l'année N-1 (ou base marché, pro rata temporis pour le semestre 1 2024). Le décompte tiendra compte de la prestation révisée diminuée des factures d'acompte intermédiaires.

PROJET

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA REVISION DU COEFFICIENT K:

Pour les sites alimentés en Gaz Naturel, le terme du K sera révisé avec l'indice PEG à l'aide la formule suivante :
K = Ko x (PEG /PEGo)

Paramètres de révision	Valeur initiale	Publié au (référence)	Date de publication
Tarif PEG			
Prix du kWh PCS €uros HT	0,029561	EEX	JUILLET-23

Avec :
Ko: le prix du MWh PCS, composé de la molécule de gaz, de la marge de l'exploitant

PEG0: indice PEG du mois m; telles que publiées sur le site de EEX

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

- Le Passage du B1 en PEG prend effet au **1er Janvier 2024**.
- L'intégration de la prise d'effet du P1 CEE entre en vigueur à compter de sa signature et prend effet à compter du **1er Janvier 2024**.

ARTICLE 5 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Avenant produit ses effets jusqu'à la cessation normale ou anticipée du Contrat, sans pouvoir excéder la durée de celui-ci, reconduction ou renouvellement compris.

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à DOUAI, le
en deux exemplaires originaux.

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL
Mention "Lu et Approuvé"

+ Signature

Cachet

POUR LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely

Mention "Lu et Approuvé"

+ Signature

Cachet

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-DELIB2024_03B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2024

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

N°2024/03B

ADMINISTRATION GENERALE

Rénovation énergétique
Centre aquatique Intercommunal
Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Suite au sinistre qui touche le centre aquatique depuis 2019, l'Agglomération s'apprête à entrer en phase travaux. Le coût global de ces travaux est estimé à environ 2,8 millions d'euros hors taxe, comprenant à la fois les travaux liés au sinistre, mais aussi des travaux d'adaptation de l'équipement.

L'Agglomération a en effet souhaité coupler ces travaux, à des travaux de "révision" après 15 ans de fonctionnement de l'équipement et d'amélioration de ses performances énergétiques (relamping consistant à remplacer les luminaires situés au-dessus du bassin sportif par des LED et de rajouter une rangée de luminaires entre le bassin sportif et le bassin ludique. Afin que l'éclairage soit optimal, un capteur de luminosité sera intégré au système, permettant d'ajuster automatiquement l'éclairage en fonction de la luminosité et de réduire les consommations énergétiques mais aussi le remplacement de certains châssis vitrés, dont l'état accentue les pertes thermiques, permettra de réduire les besoins en chauffage du bâtiment et des bassins, améliorera le confort des usagers et induira un gain économique estimé de 10 à 20% et enfin, la pose de panneaux solaires).

Par ailleurs, cette période de travaux a permis de requestionner la structure de l'équipement et notamment le bassin extérieur. Construit il y a 15 ans, lorsque les prix de l'énergie n'étaient pas les mêmes, sa consommation énergétique même en période estivale questionne dans une cité maritime, qu'il s'agisse d'économie d'énergie ou de transition environnementale. Par conséquent, cette structure sera remplacée par une structure ludique de type jeux d'eau, un investissement amortissable au vu des économies de fluides générées. Une proposition de remise à niveau des espaces ludiques a aussi été intégrée à la réflexion.

Enfin, une transformation de l'espace bien être sera opérée par l'ajout d'équipements plus attrayants venant répondre à un manque sur le territoire ce qui permettra d'attirer une clientèle nouvelle.

Le montant total de l'opération est de l'ordre de 2,8 millions d'euros hors taxe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant maximum de 840 000,00 €/HT.

- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL d'un montant maximum de 840 000,00 €/HT.

- autorise Monsieur le Président à solliciter tout autre financeur dans la limite du respect de la règle des 80% maximum de subvention publique.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 pouvoirs)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240313-DELIB2024_04B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Affichage : 15/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°2024/04B

ADMINISTRATION GENERALE

Travaux d'aménagement énergétique de sécurisation et d'agrandissement de la crèche le Pré en Bulles
Demande de subvention

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a réalisé en 2020 un regroupement de structures d'accueil de la petite enfance (Espace petite enfance "Le Pré en Bulles") dans l'optique de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles.

Plus qu'un bâtiment répondant aux normes d'accueil de l'enfant de la CAF, ce bâtiment se veut être performant au point de vue de la transition énergétique. Aussi, pour la réalisation de l'ensemble de l'opération d'isolation et de sécurisation des locaux et d'agrandissement, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite bénéficier du soutien financier de l'Etat dans la limite de 80% maximum du montant hors taxes de l'opération estimée à 166 200 €/HT.

Le projet se traduit par le remplacement des 30 volets roulants solaires. Les coffres neufs des volets seront situés à l'extérieur, pour une meilleure isolation et sécurisation du bâtiment. Par ailleurs, le remplacement des volets améliorera les performances énergétiques du bâtiment (nombres importants de menuiseries extérieures sur cette structure de 900 m²). Enfin, une extension de 30 m² représentant une salle de vie supplémentaire ainsi qu'une terrasse couverte et un local poussette viendra compléter le projet.

Le plan de financement de ce projet s'établirait comme suit selon une estimation du projet total à 166 200 €/HT :

- ✓ Etat (DETR) : 49 860 € (30%)
- ✓ Etat (Fonds Vert) : 83 100 € (50%)
- ✓ Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : 33 240 € (20%)

En conséquence, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant maximum de 49 860 € au titre de l'exercice 2024 de la DETR représentant 30% du coût global d'opération estimé à 166 200 €/HT.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant maximum de 83 100 € au titre de l'exercice 2024 du Fonds Vert représentant 50% du coût global d'opération estimé à 166 200 €/HT.

- autorise Monsieur le Président à solliciter tout autre financeur.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 pouvoirs)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - FECAMP CAUX LITTORAL